



Nos réf. : CRAT/14/AV.428  
BB/LP

Le 10 juillet 2014

## **Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LG257 dit « Sartel » à OUPEYE (Houtain-Saint-Siméon)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	requalification d'un site de 3,08 hectares, anciennement occupé par l'entreprise Sartel en vue d'y construire des bâtiments réservés à l'activité économique
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à l'ouest du village de Houtain-Saint-Siméon
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'habitat à caractère rural
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	17 juin 2014



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/LG257.**

Au vu du mauvais état des bâtiments et sa proximité immédiate avec le centre du village de Houtain-Saint-Siméon, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification en parc d'activité économique.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président